



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **13 mai 2024, à 16 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

5272, rue des Pionniers — Lot 6 614 568 du Cadastre du Québec (zone 111F)

N° 2024-006 – Le but de cette demande est d'autoriser la création d'un lot avec un frontage de 22,90 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit par l'article 5.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2009-152.

177, boulevard du Portage-des-Mousses — Lot 4 693 937 du Cadastre du Québec (zone 421)

N° 2024-008 – Le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment avec une entrée piétonnière en cour latérale au lieu d'en façade principale donnant sur la voie publique, tel que prescrit par l'article 6.5 du Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 25^e jour du mois d'avril 2024.

La greffière,

M^e Ariane Camiré